



Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL Séance du 03 décembre 2018

Étaient présents : RONGVAUX Alain, **Bourgmestre-Président**
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, **Echevins**
THOMAS Eric, GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, FORTHOMME Fabian,
RONGVAUX Chantal, CASCIANI Alycia, LAHURE Stéfan, PONCELET Lucie,
SIMON Sophie, **Conseillers**
DAELEMEN Christiane, **Présidente du CPAS** (voix consultative - voir L1123-8)
ALAIME Caroline, **Directrice générale**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 : Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « - Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre », à savoir Monsieur RONGVAUX Alain.

Point n° 2 : Elections communales - Communication de la validation

Madame la Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, FORTHOMME Fabian, RONGVAUX Chantal, CASCIANI Alycia, LAHURE Stéfan, PONCELET Lucie, SIMON Sophie.

Point n° 3 : Conseil communal - Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus

Sous la présidence de M. RONGVAUX Alain, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 03 décembre 2018 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GIGI Vinciane,

CHAPLIER Joseph, FORTHOMME Fabian, RONGVAUX Chantal, CASCIANI Alycia, LAHURE Stéfan, PONCELET Lucie, SIMON Sophie :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;
- qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. LEMPEREUR Philippe, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance :

Mesdames et Messieurs LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, FORTHOMME Fabian, RONGVAUX Chantal, CASCIANI Alycia, LAHURE Stéfan, PONCELET Lucie, SIMON Sophie.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Point n° 4 : Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Vu que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le Conseil communal ;

Qu'il s'indique dès lors de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Revu par conséquent, par défaut, le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté à l'unanimité lors de sa séance du 30/01/2013 et plus précisément son Chapitre 1^{er} - Le tableau de préséance, articles 1 à 4 ;

ARRETE, à l'unanimité, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1^{ère} entrée en fonction¹	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
RONGVAUX Alain	03.01.1995	817	11	22.07.1947	1
LEMPEREUR Philippe	02.01.2001	697	1	30.01.1977	2
JACOB Monique	04.12.2006	557	2	12.12.1959	3
THOMAS Eric	04.12.2006	349	3	01.09.1965	4
SCHOUVELLER Anne	03.12.2012	511	13	29.11.1963	5
GIGI Vinciane	03.12.2012	405	4	11.10.1972	6
CHAPLIER Joseph	03.12.2012	354	1	20.05.1949	7
FORTHOMME Fabian	03.12.2018	423	7	27.05.1974	8
RONGVAUX Chantal	03.12.2018	414	4	08.09.1960	9

¹ Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1^{ère} entrée en fonction¹	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
CASCIANI Alycia	03.12.2018	384	8	22.08.1996	10
LAHURE Stéfan	03.12.2018	346	5	15.06.1976	11
PONCELET Lucie	03.12.2018	301	12	30.03.1984	12
SIMON Sophie	03.12.2018	274	13	07.07.1988	13

Point n° 5 : Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que « le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018 ;

Le Conseil Communal,

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe 1 : Liste « MAYEUR » (9 membres) : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, THOMAS Eric, FORTHOMME Fabian, RONGVAUX Chantal, CASCIANI Alycia, LAHURE Stéfan.

Groupe 2 : Liste « ECOUT@ » (4 membres) : GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, PONCELET Lucie, SIMON Sophie.

Point n° 6 : Conseillers communaux - Déclarations d'appartenance - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

PREND ACTE des déclarations individuelles d'appartenance de ses membres, à savoir :

- Déclarent s'appartenir au PS : MM. RONGVAUX Alain et THOMAS Eric.
- Déclarent s'appartenir au CDH : Mmes et M. GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, PONCELET Lucie et SIMON Sophie.
- Déclarent s'appartenir au MR : M. LEMPEREUR Philippe et Mme RONGVAUX Chantal.
- Se déclarent sans appartenance : Mmes et MM. JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, FORTHOMME Fabian, CASCIANI Alycia et LAHURE Stéfan.

Point n° 7 : Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le projet de pacte de majorité du groupe « MAYEUR » signé et déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 8 novembre 2018, soit avant la date légale du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car :

- il a été déposé avant le 12 novembre suivant les élections,
- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties,

- il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti,
- il respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal,
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

En séance publique et par vote à haute voix,

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Monsieur RONGVAUX Alain
- Echevins :
 1. Monsieur LEMPEREUR Philippe
 2. Madame JACOB Monique
 3. Madame SCHOUVELLER Anne
- Président du CPAS pressenti : Monsieur FORTHOMME Fabian

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Point n° 8 : Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur RONGVAUX Alain ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les Echevins en charge ; qu'il s'agit par conséquent de M. LEMPEREUR Philippe ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur RONGVAUX Alain sont validés.

Monsieur LEMPEREUR Philippe, premier Echevin en charge, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Bourgmestre RONGVAUX Alain est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

Point n° 9 : Echevins - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique et SCHOUVELLER Anne sont validés.

Le Bourgmestre RONGVAUX Alain invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique et SCHOUVELLER Anne.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

Point n° 10 : Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique MAYEUR et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 13 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe MAYEUR : 9 sièges,
Groupe ECOUT@ : 4 sièges ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Mayeur	9	9	(9 X 9) : 13 = 6,2308	6	0	6
Ecout@	4		(9 X 4) : 13 = 2,7692	2	1	3

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :
Groupe MAYEUR : 6 sièges

Groupe ECOUT@ : 3 sièges
TOTAL : 9 sièges ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la Directrice générale ;

Que pour le groupe MAYEUR, M. Alain RONGVAUX, conseiller communal, a présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Adresse	Sexe	Conseiller communal ?
1. FORTHOMME Fabian	Rue Lackman, 52 - 6747 SAINT-LEGER	M	OUI
2. DAELEMAN Christiane	Rue du Cinq-Septembre, 55 - 6747 SAINT-LEGER	F	NON
3. MARCHAL Michel	Voie des Mines, 6 - 6747 SAINT-LEGER	M	NON
4. MARTIN Maude	Rue du Chalet, 2 - 6747 CHATILLON	F	NON
5. LORET Marie-Jeanne	Rue du Cinq-Septembre, 51 app. 1 - 6747 SAINT-LEGER	F	NON
6. RONGVAUX Michel	Voie de Vance, 15 - 6747 SAINT-LEGER	M	NON

Que pour le groupe ECOUT@, M. Joseph CHAPLIER, conseiller communal, a présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Adresse	Sexe	Conseiller communal ?
1. DETIEGE Gauthier	Rue de la Demoiselle, 19 - 6747 SAINT-LEGER	M	NON
2. DE RUETTE Céline	Grand-rue, 124 A - 6747 CHATILLON	F	NON
3. GODARD Jean-Marie	Rue de Plate, 16 - 6747 MEIX-LE-TIGE	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe « Mayeur » : M. FORTHOMME Fabian, Mme DAELEMAN Christiane, M. MARCHAL Michel, Mme MARTIN Maude, Mme LORET Marie-Jeanne et M. RONGVAUX Michel.

Pour le groupe « Ecout@ » : M. DETIEGE Gauthier, Mme DE RUETTE Céline et M. GODARD Jean-Marie.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Point n° 11 : Conseil de police - Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu l'unique acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que cet acte présente les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'il est signé par les élus au conseil communal suivants :

Pour le groupe politique « Mayeur », M. RONGVAUX Alain, Conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Mme RONGVAUX Chantal	1. Mme JACOB Monique 2. /
M. THOMAS Eric	1. Mme JACOB Monique 2. /

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. Mme RONGVAUX Chantal	08/09/1960	Fonctionnaire administration fiscale	Rue de France, 41 6747 SAINT-LEGER
B. Mme JACOB Monique	12/12/1959	Enseignante	Rue Pougenette, 36 6747 CHATILLON
A. M. THOMAS Eric	01/09/1965	Dessinateur industriel	Rue du Tram, 35 6747 MEIX-LE-TIGE
B. Mme JACOB Monique	12/12/1959	Enseignante	Rue Pougenette, 36 6747 CHATILLON

Considérant que Mmes CASCIANI Alycia et SIMON Sophie, les deux conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix¹ ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

4 bulletins non valables,
0 bulletin blanc,
9 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 9 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme RONGVAUX Chantal	5
M. THOMAS Eric	4

¹ Si l'un des deux plus jeunes membres du conseil est lui-même candidat, il est conseillé qu'il renonce à son siège au sein du bureau des opérations électorales et cède sa place au mandataire qui, après lui, est le plus jeune.

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Total des suffrages :	9

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que Mme RONGVAUX Chantal et M. THOMAS Eric, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus ;

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur suppléante est élue de plein droit.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
Mme RONGVAUX Chantal	Mme JACOB Monique
M. THOMAS Eric	Mme JACOB Monique

Observe que les conditions d'éligibilité¹ sont remplies par :

- les deux candidats membres effectifs élus,
- la candidate, de pleins droits suppléante, de ces candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales ;

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial de la Province de Luxembourg, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Point n° 12 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 7 novembre 2018

Le Conseil communal approuve, par 7 voix pour et 6 abstentions (F. FORTHOMME, C. RONGVAUX, A. CASCANI, S. LAHURE, L. PONCELET et S. SIMON) des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 novembre 2018.

**En séance, date précitée.
Par le Conseil,**

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**

¹ Faire partie du Conseil communal de l'une des communes constituant la zone pluricommunale.